



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/14

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande faite le jeudi 08 janvier 2026, par l'entreprise PIMENTEL sise RD85 66270 LE SOLER, afin de pouvoir déposer une benne et de stocker du matériel, au niveau des places de stationnement situées place de la Nation, entre la pizzeria « l'étoile gourmande » et les toilettes publiques, à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau des places de stationnement situées place de la Nation, entre la pizzeria « l'étoile gourmande » et les toilettes publiques à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du lundi 12 janvier 2026 au lundi 06 juillet 2026, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux participants aux travaux, sera interdit au niveau des places de stationnement situées place de la Nation, entre la pizzeria « l'étoile gourmande » et les toilettes publiques à PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

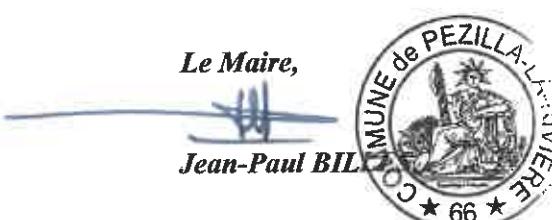
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 09 janvier 2026

*Le Maire,*

*Jean-Paul BIL*



**Destinataires :**

Ets PIMENTEL : [secretariat@pimentelbtp.fr](mailto:secretariat@pimentelbtp.fr)

Services techniques

SDIS 66

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*